



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 415 - NEUVILLE-HUGON AUGUSTE
Délivrée le 09/11/1909

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

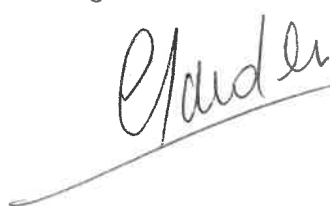
reprise prioritaire car risque d'effondrement et de bascule de la stèle, tour en métal rouillé, dalle brisée

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire





Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_48-AR



CONCESSION N°: 415

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :
NEUVILLE-HUGON AUGUSTE**

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 09/11/1909 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 6 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : dalle cassée, stèle funéraire, bordure en fer forgé

Présence de végétation Si oui, à décrire : présence de végétaux dans les fissures et les trous, lichen et mousse

Objets funéraires : néant

Liste des défunts inhumés (connus) : HUGON Jean (1831-09/11/1909) - HUGON Marie (01/10/1861-01/09/1930)

Observations : reprise prioritaire car risque d'effondrement et de bascule de la stèle , tour en métal rouillé, dalle brisée

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ **Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :**

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

➤ **Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :**

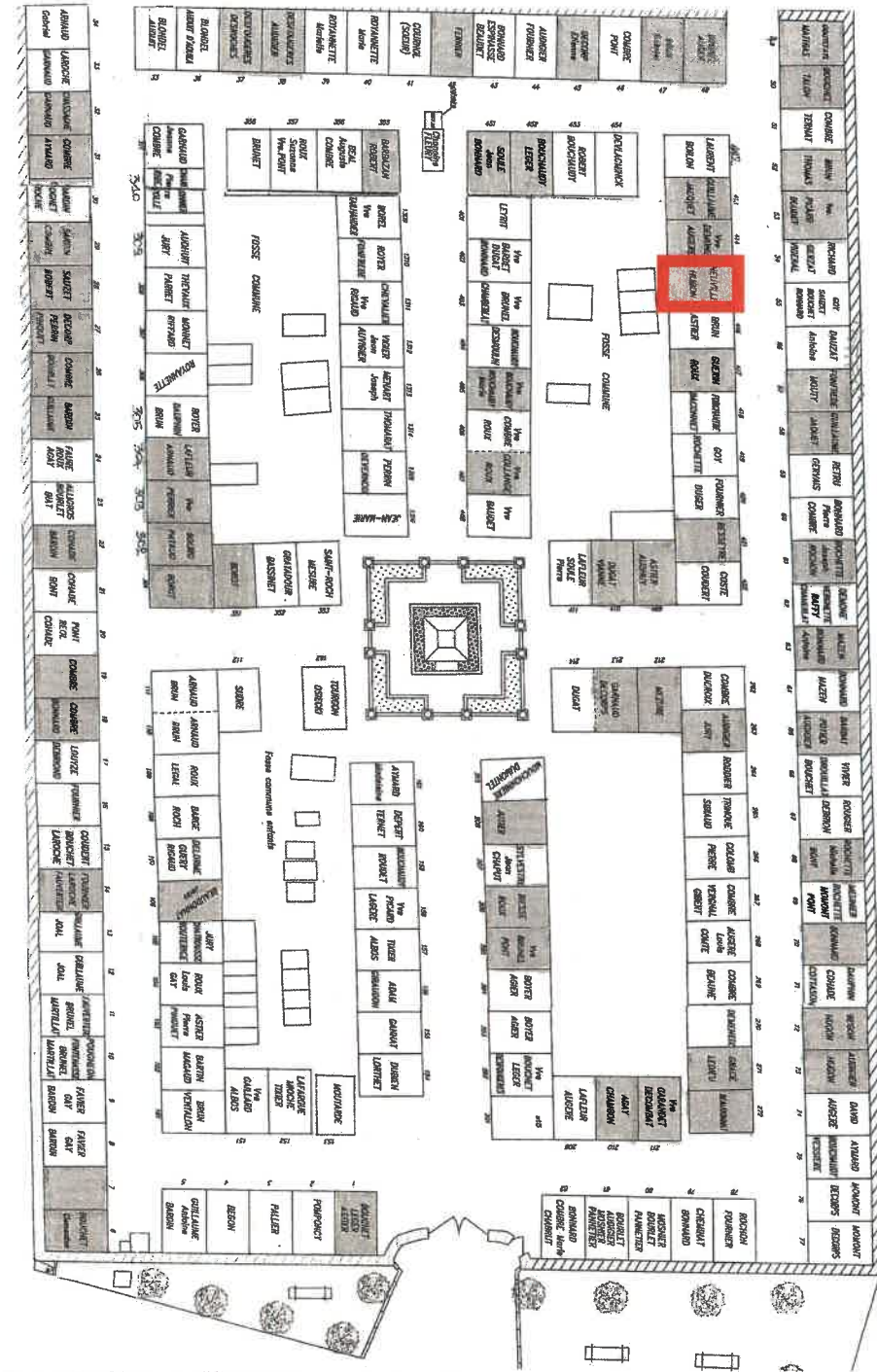
**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

Procédure N°415
ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_48-AR

Plan



Acte de concession

n° 415

DÉPARTEMENT de *Seine-et-Oise* COMMUNE DE *Substans*

ARRONDISSEMENT de *Clamart* **CONCESSION à perpétuité**
(CIPULTERE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL)

CÉLÉBRÉ par *Clément* Maire de la commune d' *Substans*

En vertu de la loi du 23 mai 1850 (22 juin 1854) dans les dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépulture dans les cimetières.

En l'application de la loi du 6 décembre 1881 relative aux cimetières communaux.

En la délibération du Conseil municipal en date du *11 Mars 1899* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures.

En la demande à nous présentée par *M. Maurice Auguste François* résidant à *Paris, rue de la Harpe* et le désirant obtenir la Concession *perpétuelle* de *deux* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune pour y faire sa *sépulture et celle de sa famille*.

Le Requêteur s'engageant à verser immédiatement dans le caissier du Recueil communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *deux cent cinquante francs* dont *cent francs* au profit de la commune et *cent cinquante francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

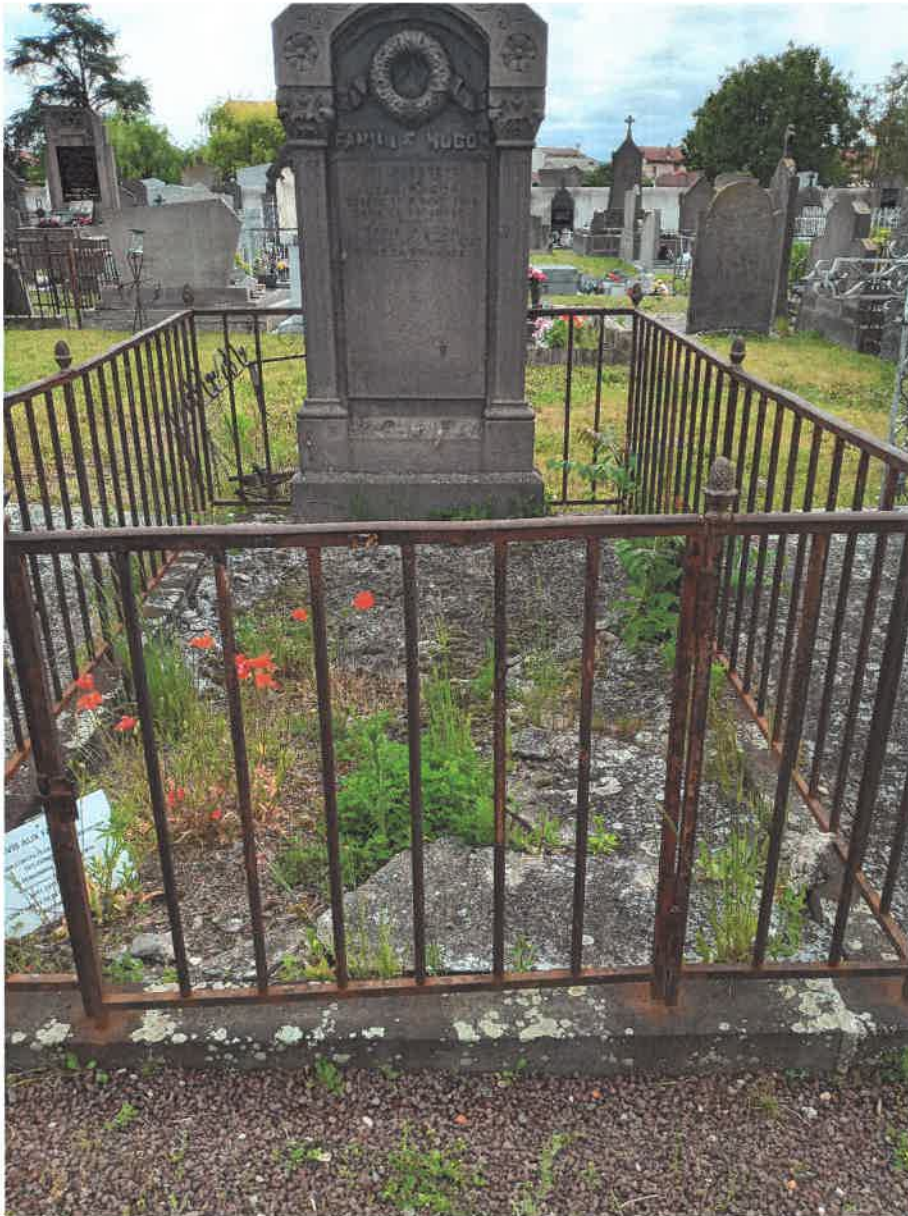
ARTICLES PRINCIPAUX

Il est fait Concession *perpétuelle*, à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *deux* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de la commune d' *Substans* pour y faire la sépulture de *M. Maurice Auguste François et celle de sa famille*.

La dite concession portera le n° 415 des concessions de terrain temporaires.

Visé pour avoir timbré de *AS*

2018



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une c

2021



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

2022



2023



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°415

☛ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_48-AR